



Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juin à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 02 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **M. VARLET Philippe**– **Président**
- *Mme DELETRE Margaux, Vice-présidente*
- **Mme LHOMME Brigitte, Vice-présidente**
- **M. PARSIS Laurent, Vice-président**
- **M. DELFOSSE Jean-Philippe**
- *M. GEST Alain*
- **Mme MAILLE-BARBARE Françoise**
- *Mme ROY Mathilde*
- *M. FAUVET Frédéric*

Madame DELETRE donne pouvoir à Monsieur DELFOSSE

Monsieur GEST donne pouvoir à Monsieur VARLET

Madame ROY donne pouvoir à Monsieur PARSIS

Le quorum est constaté par 8 élus présents ou représentés. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Monsieur PARSIS Laurent est désigné secrétaire de séance.

Délibérations

1. Attribution du marché « Acquisition et maintenance de matériel bureautique – Imprimantes et copieurs et services associés »

La présente consultation est émise dans le cadre du groupement de commandes « usages numériques » coordonné par Somme Numérique. L'accord-cadre a pour objet la fourniture de matériels bureautiques de type imprimantes et copieurs, la maintenance et services associés pour les membres du groupement de commandes.

Le périmètre des prestations prévues au titre de l'accord-cadre pouvant donner lieu à des marchés subséquents est défini comme suit :

- Acquisitions de matériels bureautiques,
- Location avec option d'achat,
- Maintenance curative et préventive telles que définies au CCTP,
- Services associés : livraison et installation du matériel bureautique, service de gestion proactive, logiciel de gestion de parc

Accord-cadre multi attributaire ayant pour objet la fourniture de matériels bureautiques, la maintenance et services associés pour les membres du groupement de commandes suivants :

CC HAUTE SOMME
CCAS ABBEVILLE
Commune de FRECHENCOURT
Commune de MAILLY RAINEVAL
Commune de BECORDEL BECOURT
Commune de ESTREES MONS
Commune de LE HAMEL
Commune de POZIERES
Commune de MIANNAY
Commune de SALOUEL
Commune de TOURS EN VIMEU

CC PONTIEU MARQUENTERRE
Commune de FOSSEMANANT
Commune de GRIVESNES
Commune de BEAUMONT HAMEL
Commune de DAOURS
Commune de HEUDICOURT
Commune de LIHONS
Commune de MAUCOURT
Commune de MORISEL
SISCO VAUX SUR SOMMES
Commune de VALINES

Nous avons reçu 5 offres pour cet accord-cadre.

- ADEXGROUPE – 11 rue Salomon De Rothschild, 92150 SURESNES, Siret n° 388 909 525 00080
- SHARP - 244, route de Seysses, CS 53646, 31036 TOULOUSE CEDEX 1 - Siret : 333 321 636 00586
- KOESIO - 15 Avenue du Great Estern 80330 LONGUEAU – Siret : 45004107400045
- FACTORIA - 430 Route de Paris, 60600 Breuil-le-vert - Siret: 399 337 500 00017
- TRNE - 11 rue de la performance – Bât.BV1 - CS 40182 – 59654 Villeneuve d’Ascq Cedex Siret : 31442077900246

Il s’agit de déterminer les 3 titulaires qui ont présenté l’offre la plus avantageuse au regard des critères de choix. Ces 3 sociétés seront ensuite mises en concurrence au fur et à mesure des besoins de chaque membre du groupement concerné.

La Commission d’Appel d’Offres est invitée à se prononcer sur le choix des titulaires. Les membres du Bureau valident l’attribution de l’accord-cadre à partir de leur proposition.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l’accord-cadre intitulé « Acquisition et maintenance de matériel bureautique – Imprimantes et copieurs et services associés » est attribué aux sociétés FACTORIA, SHARP et KOESIO.

Adoptée à l’unanimité

2. Avenant à l’accord-cadre de télécommunications : prise en compte de l’acquisition d’EVERKO par CELESTE et modification du titulaire du lot 07

L’accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunications. Les prestations sont divisées en 9 lots. Le Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur a conclu le présent accord-cadre pour ses besoins propres et pour ceux des membres du groupement de commande ayant confirmé leur engagement sur ledit accord-cadre. La Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur notifie l’accord-cadre et le met à disposition des membres qui en assureront l’exécution pour leurs propres besoins. A ce titre, le lot n°7 relatif au Transit IP Somme Numérique : Lien FRIANT a été attribué et notifié à la société EVERKO le 26 septembre 2023.

En cours d’exécution du marché, l’opérateur CELESTE a acquis l’opérateur télécoms EVERKO. Le présent avenant a pour objet de prendre acte de cette acquisition et d’approuver la modification du titulaire du lot 07 du marché télécom, initialement attribué à la société EVERKO dans le but de la confier à CELESTE. Ce changement s’inscrit dans une démarche visant à garantir la continuité et la qualité des prestations. CELESTE offre les compétences nécessaires pour répondre aux exigences du marché, sans changement des dispositions contractuelles.

La Commission d’Appel d’Offres s’est prononcée favorablement sur l’adoption de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l’avenant n°1 du lot 7 de l’accord-cadre « Fourniture de services de communications électroniques pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique » est adopté.

Adoptée à l’unanimité

3. Avenant n°2 au marché « accord-cadre d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » - Lot 1

Somme numérique a passé un marché ayant pour objet des travaux d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire de Somme Numérique. Le lot 1 a été notifié à l’entreprise IMOPTEL le 06 mai 2024. Le présent avenant permet d’inclure les éléments tarifaires négociés avec le titulaire du marché pour le lot 1, afin de réaliser un franchissement de voie SNCF avec le réseau public de fibre optique. La Commission d’Appel d’Offres s’est prononcée favorablement sur l’adoption de cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l’avenant n°2 du lot 1 de l’accord-cadre « d’extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » est adopté.

Adoptée à l’unanimité

4. Avenant n° 6 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 avec le Département de la Somme - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme Programme opérationnel 2019 – 2024 FttH

Madame MAILLE-BARBARE et Madame LHOMME, en raison de leur mandat au Conseil départemental de la Somme, se retirent au moment de l’examen et du vote de la présente délibération.

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH, poursuit les travaux de mise en œuvre sur l’année 2025 pour la complétude des déploiements et les raccordements. L’avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l’année 2025. Pour l’année 2025, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d’un acompte d’un montant maximal de 400 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d’un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident que l’avenant n°6 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme Programme opérationnel 2019 – 2024 FttH est adopté.

Adoptée à l’unanimité

5. Accord-cadre « Experimentation de déploiement d'un réseau bas débit d'objets connectés » – protocole transactionnel

Somme Numérique a confié à Axione l'exécution du marché portant sur la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de réseau bas débit et des cas d'usage d'objets connectés. Le marché a été notifié le 26 février 2024. Nous constatons au regard de l'exécution des prestations qu'Axione n'a pas respecté ses engagements contractuels en matière de délai d'exécution sur un ensemble d'Ordres de Service (OS). Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché ne prévoit pas de plafonnement des pénalités, ce qui occasionne des montants excessifs et non soutenables au regard du prix des prestations. Le montant des pénalités contractuelles ne saurait être manifestement disproportionné par rapport au montant total du marché, conformément à la jurisprudence administrative qui veille à préserver l'équilibre contractuel et à sanctionner les clauses abusives. Dès lors il apparaît nécessaire de définir les modalités d'application des pénalités de retard avec le titulaire Axione en se référant aux prescriptions du CCAG-TIC. Le CCAG TIC dispose en son article 14.1.2 que le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10 % du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande..

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver le protocole transactionnel conclu entre Somme Numérique et Axione portant sur un plafonnement des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG-TIC.

Adoptée à l'unanimité

6. Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un pylône de téléphonie mobile à SAULCHOY

Le Département de la Somme avait participé à l'amélioration de la couverture mobile en gérant l'implantation de 5 pylônes. Certains ont été implantés en domaine public et d'autres en domaine privé, pour optimiser la couverture. Parmi ceux-ci, un pylône a été installé sur un terrain privé de la commune de SAULCHOY (62) pour couvrir des communes de la Somme.

Dans ce contexte, la convention initiale signée le 1er juillet 2005 entre le Département de la Somme et Monsieur Lefevre prévoyait la mise à disposition d'un terrain situé sur la commune de SAULCHOY (62), permettant au Département d'occuper cette surface moyennant une redevance. Toutefois, depuis le 1er janvier 2018, une substitution juridique est intervenue entre le Département et Somme Numérique, modifiant l'identité de la partie bénéficiaire sans qu'un avenant formel ne soit signé pour entériner ce changement avec le particulier. De plus, aucun ajustement des paiements relatifs à la redevance n'a été effectué depuis cette date, rendant nécessaire une régularisation conformément aux dispositions initialement établies. Ainsi, cette délibération vise à officialiser la substitution du Département et à réviser le montant de la redevance en se basant sur le dernier indice de référence mentionné dans la convention, garantissant ainsi la conformité administrative et financière de cet accord.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du terrain signé le 1er juillet 2005, afin d'acter la substitution du Département de la Somme intervenue depuis le 1er janvier 2018 et le changement de propriété du terrain.

Adoptée à l'unanimité

Examen de l'ordre du jour du Comité syndical du 23.06.2025

1. Budgets supplémentaires 2025
2. Approbation de l'annexe environnementale au compte administratif – Exercice 2024
3. Contribution ENT de l'année scolaire 2024-2025 – Une baisse de contribution est proposée par le Président ; il est nécessaire de communiquer avec les collectivités et établissements publics concernés.
4. Révision de la grille tarifaire 2025 pour l'accès au nouveau groupement de commandes « Solutions informatiques et connectivités »
5. Généralisation Territoires connectés – plan de financement et offre de services

Laurent PARSIS fait un retour de son déplacement à Granville pour l'évènement BIENNALE DES OBJETS CONNECTES des 4 et 5 juin 2025. Il apparaît que Somme Numérique figure parmi les rares entités à se préoccuper des sujets de formats de données interopérables et ouverts dénommés MIM'S. Laurent PARSIS se montre convaincu que le syndicat mixte a pris les bonnes dispositions pour avancer sereinement dans ce projet mutualisé, très intéressant pour apporter des services aux collectivités. Il indique notamment que nous pourrions développer des applications pour utiliser les mêmes données publiques à différents usages, dès lors qu'elles restent propriété des collectivités.

6. Emploi permanent Assistant technique des services numériques – rectification pour erreur matérielle
7. Emploi permanent Chargé de projets usages du réseau - rectification pour erreur matérielle
8. Emploi permanent Chargé de déploiement des infrastructures - modification pour erreur matérielle

Un projet de révision des statuts est engagé sur cette année 2025, pour être présenté à l'automne au Comité syndical ; il convient notamment de préciser les modalités de continuité des activités de l'établissement après les élections municipales et départementales.

Liste des délibérations examinées par le Bureau

- Attribution du marché « Acquisition et maintenance de matériel bureautique – Imprimantes et copieurs et services associés » - **adoptée à l'unanimité**
- Avenant à l'accord-cadre de télécommunications : prise en compte de l'acquisition d'EVERKO par CELESTE et modification du titulaire du lot 07- **adoptée à l'unanimité**
- Avenant n°2 au marché « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit » - **adoptée à l'unanimité**
- Avenant n° 6 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme Programme opérationnel 2019 – 2024 FttH- **adoptée à l'unanimité**
- Accord-cadre « Expérimentation de déploiement d'un réseau bas débit d'objets connectés » – protocole transactionnel- **adoptée à l'unanimité**
- Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un terrain pour la pose d'un pylône de téléphonie mobile à SAULCHOY- **adoptée à l'unanimité**

La séance est levée à 18h30.